



Conseil économique et social

Distr. générale
29 octobre 1998
Français
Original: anglais

Commission de statistique

Trentième session

1er-5 mars 1999

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire*

Statistiques du commerce international

Statistiques du commerce international

Note du Secrétaire général

Additif

Résumé

La présente note rend compte des possibilités de rationalisation de la base de données relatives au commerce des produits de base (Comtrade), qui contient des données sur ces produits regroupées en cinq classifications. Elle vise essentiellement à déterminer si, étant entendu qu'elle devrait répondre aux besoins des utilisateurs, une série moins fournie de données pourrait être tenue en réduisant le nombre des classifications de la base de données. On y présente aussi des idées sur la possibilité que la Division de statistique utilise la Classification centrale des produits (partie marchandises) pour tenir les statistiques sur le commerce international des marchandises.

Cette note a été rédigée par la Division de statistique après la réunion de l'Équipe spéciale des statistiques du commerce international tenue les 25 et 26 février 1998 et elle donne suite à ses délibérations et conclusions (voir E/CN.3/1999/4). Elle reflète les observations de tous les membres de l'Équipe spéciale sur un projet qui leur a été communiqué en octobre 1998.

Cette note est présentée à la Commission en réponse à une demande de son Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination [voir E/CN.3/1999/20, par. 10 b)]. L'Équipe spéciale l'examinera à sa prochaine réunion, qui doit se tenir du 8 au 10 mars 1999. Les questions portées à l'attention de la Commission figurent au paragraphe 17.

* E/CN.3/1999/1.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	3
II. Vues de l'Équipe spéciale des statistiques du commerce international	4–11	3
III. Analyse	12–15	4
IV. Autres questions	16	5
V. Questions portées à l'attention de la Commission de statistique	17	6

I. Introduction

1. La base de données relatives au commerce des produits de base (Comtrade), que tient la Division de statistique, contient des données annuelles détaillées sur les échanges de produits de base entre une centaine de partenaires commerciaux depuis 1962. Ces données sont groupées selon cinq classifications : le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) révisé en 1996 (SH 96) (données depuis 1996) et en 1988 (SH 88) (données depuis 1988) et la Classification type pour le commerce international (CTCI), troisième révision (données depuis 1988), deuxième révision (données depuis 1976) et première révision (données depuis 1962).

2. La rationalisation de la base de données a été entreprise initialement en raison de l'augmentation sensible de la capacité informatique nécessaire pour stocker les données en ligne et de celle des coûts qu'elle occasionne, ainsi que de la réduction concomitante du personnel disponible pour traiter les données et les convertir en format des autres classifications, ainsi que pour tenir la base de données. L'Équipe spéciale avait repris à son compte l'idée de rationaliser la base de données dans ces circonstances, et une certaine rationalisation a été opérée en mettant fin au traitement et au stockage des données trimestrielles, ce qui a considérablement réduit la charge que doivent supporter les pays dont proviennent les données. En 1997, la Commission a prié la Division de statistique d'évaluer le plus complètement possible les besoins des utilisateurs de Comtrade avant d'en rationaliser le contenu¹. En 1998, le Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination a souscrit à son tour à l'idée de la rationalisation, compte tenu en particulier de l'existence de cinq classifications distinctes, et il a prié l'Équipe spéciale de poursuivre l'examen de la question (voir E/CN.3/1999/20, par. 10).

3. L'Équipe spéciale s'est employée à mettre au point une stratégie de rationalisation qui tienne compte des besoins des utilisateurs, laquelle est résumée dans son rapport susmentionné (voir E/CN.3/1999/4, par. 9) et décrite ci-après en plus grand détail.

II. Vues de l'Équipe spéciale des statistiques du commerce international

4. Les membres de l'Équipe spéciale sont généralement convenus que la rationalisation était possible. Les organisations ont appuyé l'idée qu'indépendamment de toute rationali-

sation, la base de données devrait maintenir la classification initialement adoptée par chaque pays de façon que les utilisateurs puissent se servir des données à des fins de validation ou autres (lorsque les pays communiquent leurs données selon une classification qui ne compte pas parmi celles de Comtrade, la Division de statistique les convertit à la classification SH ou CTCI la plus proche. Quelle que soit l'option envisagée, il a été convenu d'écarter la CTCI Rev.3, le raisonnement étant que les données SH sont plus détaillées et que les utilisateurs peuvent les convertir aux différents formats CTCI; de plus, les données CTCI Rev.3 ne sont disponibles qu'à partir de 1988, ce qui ne suffit pas pour certains types d'analyse. La formule aurait cependant pour inconvénient que certains utilisateurs ne pourraient plus obtenir les données CTCI Rev.3 qui leur sont nécessaires qu'en les extrayant du SH.

5. L'une des caractéristiques que présentent les usages des pays en matière de communication de données explique pourquoi il est difficile de soutenir qu'il ne faudrait maintenir qu'une seule classification à partir d'une date donnée; en effet, les pays n'adoptent pas tous une nouvelle classification au cours de sa première année d'existence. Certains communiquent leurs données à la Division de statistique selon une classification caduque et moins détaillée pendant un an ou davantage après la date recommandée pour l'introduction d'une nouvelle classification. Il est impossible, par exemple, de prendre 1988 comme première année pour les données SH 88, et d'écarter la CTCI Rev.3 à compter de cette année. S'il était décidé de procéder de la sorte, la base de données comporterait des lacunes, car en 1988 et même par la suite, nombre de pays ont continué de communiquer leurs données au format CTCI Rev.3. De plus, la reconversion des données CTCI Rev.3 en données SH ne serait pas suffisamment fiable pour combler les lacunes considérées, car un code CTCI Rev.3 peut être équivalent à la somme de plusieurs codes SH. Le problème est complexe, Comtrade comportant 232 périodes par pays pour quelque 70 pays qui communiquent leurs données en format CTCI Rev.3 depuis 1988, année d'introduction du SH 88.

6. Des points de vue divergents ont été exprimés quant à la meilleure méthode de rationalisation. S'agissant des analyses, certaines organisations estimaient que les données CTCI Rev.1 devraient être maintenues pour toutes les années, c'est-à-dire depuis 1962, et que les données CTCI Rev.2 devraient être retirées de Comtrade. L'Organisation mondiale du commerce a présenté une étude à l'appui de cette méthode, qui permet d'obtenir des données CTCI Rev.1 de bonne qualité pour 1962 à ce jour du fait que la conversion des données du format CTCI Rev.2 au format CTCI Rev.1 est

satisfaisante. Il reste que les besoins des utilisateurs de la CTCI Rev.2 ne seraient pas satisfaits.

7. D'autres organisations estimaient que les données CTCI Rev.2 devraient être conservées pour les séries portant sur des périodes longues, que les données CTCI Rev.1 devraient être retirées de Comtrade pour les années concernant lesquelles des données CTCI Rev.2 sont disponibles, et que les données CTCI Rev.1 devraient être converties au format CTCI Rev.2 lorsque la nécessité d'en disposer dans cette classification se ferait sentir. Cette formule permettrait d'obtenir des données CTCI Rev.2 de bonne qualité de 1976, année de la deuxième révision, à ce jour. La conversion de la CTCI Rev.1 à la CTCI Rev.2 laisse beaucoup à désirer (conclusions d'une étude effectuée par la Division de statistique en 1998), si bien que les séries de la CTCI Rev.2 qui portent sur des périodes longues ne seraient entièrement fiables qu'à partir de 1976 environ. Cette formule ne répondrait pas aux besoins des utilisateurs de données CTCI Rev.1 (cela étant, les données initialement communiquées au format CTCI Rev.1 pourraient être conservées dans Comtrade pour la période allant de 1962 à 1975, comme on l'a suggéré au paragraphe 4 ci-dessus, et une table de conversion de la CTCI Rev.2 à la CTCI Rev.1 pourrait être mise à la disposition des utilisateurs afin qu'ils puissent convertir les données CTCI Rev.2 de Comtrade pour toutes les années postérieures à 1976).

8. Pour l'analyse portant sur des périodes courtes, un certain nombre d'organisations ont estimé que les données SH 96 étaient seules nécessaires et que les données SH 88 et CTCI Rev.3 pourraient être retirées de Comtrade (les données CTCI Rev.1 ou Rev.2 seraient conservées pour les analyses portant sur des périodes longues). D'autres étaient d'avis que les données communiquées au format SH 96 pourraient être éliminées et les données au format SH 88 converties à partir de données SH 96 conservées, ce qui permettrait de remonter jusqu'à 1988 environ. La première de ces deux formules donnerait les résultats les plus détaillés, mais seulement pour les années les plus récentes (depuis 1996). La seconde donnerait une série chronologique commençant en 1988, mais aurait pour inconvénient l'abandon de la classification SH la plus récente et la plus détaillée, à savoir SH 96; elle était en outre à l'encontre des idées exprimées au paragraphe 4 ci-dessus touchant le maintien de la classification initiale.

9. Il existe d'autres possibilités de rationalisation, qui consisteraient par exemple a) à ne traiter et stocker les données que dans la classification initiale, et à ne les convertir dans les autres classifications que lorsque le besoin s'en ferait sentir, au moyen de tables de corrélation informatisées; ou, b) à traiter les données dans toutes les classifications, en éliminant les doublets au moment du stockage.

10. La première de ces deux formules poserait des problèmes pratiques. Elle ne donnerait en effet les résultats escomptés que si les utilisateurs ne consultaient que brièvement la base de données. Or, beaucoup doivent pouvoir extraire de grandes quantités de données à la fois, ce qui se traduit par une forte, et coûteuse, consommation de temps processeur. Qui plus est, les délais de réponse seraient relativement longs.

11. La seconde formule ne modifierait en rien la situation actuelle du point de vue des utilisateurs car les données pourraient être obtenues dans les cinq classifications, mais elle réduirait de moitié environ l'espace disque occupé. En stockant séparément les données de chacune des classifications, comme on le fait actuellement, les mêmes éléments sont stockés jusqu'à quatre à cinq fois pour certains produits de base du fait que les codes d'une classification sont identiques à ceux de chacune des autres. À «Bières de malt», par exemple, correspond une position unique dans chacune des classifications de Comtrade, à savoir 1123 dans les classifications CTCI et 220300 dans les classifications SH. La réduction la plus grande de l'espace disque occupé serait obtenue si les doublets existants au niveau des agrégats pouvaient également être éliminés lors du stockage. Si le logiciel de compression et de décompression des données de Comtrade pouvait être modifié à cette fin, la capacité de stockage pourrait être plus efficacement utilisée sans qu'il faille éliminer une ou plusieurs des classifications. Il semblerait au premier abord que pareil objectif ne puisse être atteint qu'au prix d'une reconfiguration complète du logiciel de gestion et d'extraction des données.

III. Analyse

12. Il est clair que quelle que soit la stratégie de rationalisation adoptée, soit certains des utilisateurs actuels de Comtrade perdraient au change, soit des travaux de grande ampleur devraient être entrepris pour assurer la mise à niveau informatique nécessaire. Encore que le système de comptabilisation automatique des consultations en ligne n'ait pas été modifié de façon que des données détaillées sur l'utilisation des diverses classifications puissent être recueillies, il ressort des demandes reçues des utilisateurs et des éléments d'information obtenus des organisations internationales que parmi les utilisateurs actuels de données de Comtrade, les gouvernements et les organisations internationales utilisent SH 96, SH 88, CTCI Rev.3, CTCI Rev.2 et CTCI Rev.1; que les universités et d'autres établissements de recherche utilisent SH 88, CTCI Rev.3 et CTCI Rev.1, et que le secteur privé (consultations ponctuelles) utilise surtout SH 96, SH 88 et CTCI Rev.3, ainsi, à l'occasion, que les données CTCI Rev.2

et Rev.1 pour les analyses portant sur des périodes longues. De même, l'utilisation de données de tous les niveaux de détail est appréciable, même s'il apparaît que les données CTCI Rev.2 et Rev.1 sont plus souvent employées au niveau des agrégats, et les données SH 96, SH 88 et CTCI Rev.3 à un niveau de détail poussé. Plusieurs organisations ont signalé qu'il leur serait utile de disposer de statistiques du commerce au format de la Classification centrale des produits (CPC) et de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI). Du fait de l'existence de tables de corrélation entre les classifications SH ou CTCI et d'autres classifications, CPC ou CITI, par exemple, certains utilisateurs ont fait savoir qu'ils seraient en mesure de procéder aux conversions nécessaires.

13. Depuis que l'idée de la rationalisation a été avancée, le réaménagement des arrangements relatifs aux services informatiques de l'ONU a permis de réduire l'utilisation de l'espace disque et son coût. De plus, les données trimestrielles ont été éliminées de la base de données, ce qui s'est traduit par une diminution du volume de l'information à traiter. Il en résulte que la situation n'est plus aussi difficile et que la nécessité de rationaliser a perdu de son urgence.

14. Très performant, le système informatique de Comtrade a été conçu de façon que les données puissent être conservées au format des classifications révisées aussi bien qu'à celui des versions plus anciennes. Il permettrait aussi, en principe, de traiter les données organisées selon d'autres classifications, par exemple la CPC (partie marchandises) et la CITI, mais il faudrait pour cela que soient engagées des dépenses de mise au point (tant pour les systèmes informatiques que pour les activités de traitement proprement dites), que du personnel soit affecté à la conversion des données SH ou CTCI aux nouvelles classifications, et que le financement des coûts d'exploitation occasionnés par le traitement et la conversion des données ainsi que par la tenue de la base de données soit assuré.

15. Les membres de l'Équipe spéciale continuent d'étudier les besoins des utilisateurs et prennent les autres mesures mentionnées dans le rapport de l'Équipe (voir E/CN.3/1999, par. 9), qui examinera les résultats obtenus à l'occasion de la réunion qu'elle tiendra du 8 au 10 mars 1999.

IV. Autres questions

16. Les éléments d'information ci-après sont présentés en réponse à d'autres éléments de la demande du Groupe de travail [voir E/CN.3/1999/20, par. 10 b)].

a) Les organisations internationales ne demandent normalement à un pays de fournir de statistiques sur le commerce international que dans une seule classification des produits de base, celle qu'il utilise alors. Elles se chargent elles-mêmes de procéder aux recompilations nécessaires. Cela signifie que les pays ne sont pas tenus de préserver la concordance et de recompiler les statistiques fournies afin de se conformer aux diverses versions du SH ou de la CTCI;

b) La question de la tenue de séries chronologiques comparables est traitée aux paragraphes 5, 6 et 7 ci-dessus; l'un des principaux problèmes qui se posent à cet égard tient à ce que les séries considérées ne peuvent normalement être tenues que selon la classification la plus ancienne et la moins détaillée, c'est-à-dire la CTCI Rev.1. Les données de cette classification se convertissent mal au format CTCI Rev.2, surtout pour les positions de 4 et 5 chiffres et, même pour celles de trois chiffres. Même la conversion entre les classifications nouvelles et anciennes n'est pas toujours satisfaisante quand les principes de classification diffèrent selon les versions d'une même classification. Par exemple, bien que les données CTCI Rev.2 soient facilement converties en données CTCI Rev.1, la conversion du format CTCI Rev.3 à CTCI Rev.2 laisse à désirer pour certains codes et les données ainsi obtenues ne sont pas pleinement comparables à celles des années antérieures, en partie parce que la classification CTCI Rev.3 est alignée sur le SH 88, adopté la même année, et repose sur des critères de classification différents de ceux de la CTCI Rev.2. Les difficultés de ce genre ne sont pas particulières aux statistiques du commerce international des marchandises. De manière générale, la solution consiste pour une part à prendre soin de préserver la continuité des séries chronologiques lors de la révision d'une classification;

c) Pour ce qui est de l'utilisation de la CPC (partie marchandises) aux fins de la classification des statistiques du commerce international des marchandises, la Commission se souviendra qu'il est expressément recommandé que les pays compilent et diffusent leurs données au format SH et qu'elle a décidé d'examiner la possibilité d'utiliser la CPC (partie marchandises) au lieu de la CTCI Rev.3 aux fins des analyses quand la CPC aurait été révisée et évaluée². L'expérience actuelle de la Division est la suivante : i) les utilisateurs n'ont pas demandé de statistiques CPC du commerce international des marchandises; ii) aucun service national de statistiques ne publie ses statistiques au format CPC; iii) certaines organisations internationales ont néanmoins fait savoir que des données CPC sur le commerce leur seraient utiles. Du fait que Comtrade comporte des données SH et que la Division a mis au point une table de conversion du SH à la CPC, une base de données au format CPC (partie marchandises) indépendante pourrait être produite sur disquette pour l'éva-

luation de cette partie de la classification et son utilisation (par exemple 20 pays pour 1997 et 20 pays pour 1990). À plus long terme, selon le résultat de l'évaluation et de la révision de la CPC, d'une part, et les besoins des utilisateurs, de l'autre, on pourrait prendre certaines mesures pour ajouter à Comtrade les données classées selon la CPC (partie marchandises) comme il est indiqué au paragraphe 14 ci-dessus (pour plus de précisions sur la révision et l'évaluation de la CPC dans le contexte général de la classification économique et sociale, voir E/CN.3/1999/17 et E/CN.3/1999/18).

Notes

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 8 [E/1995/28, par. 19 f)].

² Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 6 [E/1993/26, par. 162 d) et g)].

V. Questions portées à l'attention de la Commission de statistique

17. Étant donné qu'il existe des utilisateurs de chacune des classifications de Comtrade et compte tenu du fait que l'utilisation de l'espace disque et son coût, de même que la masse de l'information à traiter ont diminué, la nécessité de réduire le nombre des classifications de la base de données n'est pas impérieuse. La Division de statistique propose en conséquence :

a) Que, dans l'avenir immédiat, la base de données relatives au commerce des produits de base soit maintenue en l'état, tant pour la forme que pour le contenu;

b) Qu'à court terme, la Division produise sur disquette une série de données sur le commerce des produits de base au format de la CPC (partie marchandises) aux fins de l'évaluation de cette classification et de son utilisation;

c) Qu'à plus long terme, la Division étudie les moyens de diffuser les statistiques du commerce au format CPC (et CTCI) au cas où le besoin s'en ferait suffisamment sentir.